

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Diplôme : **DU Psychocriminologie : de la clinique à l'interdisciplinarité**

RESPONSABLE(S) : Sonia Harrati / David Vavassori

SESSION 1 (PAS DE SESSION 2)

Contrôle continu

	Épreuve		Durée	Coeff	Report
	UE	Epreuve			
UE 101	Introduction à la criminologie	Fiche de lecture		4	<input type="checkbox"/>
UE 102	De la criminologie à la psychocriminologie clinique	1 dossier individuel de 15 pages. Contenu transversal sur les 3 UE : Présentation et analyse d'une problématique professionnelle selon les points suivants : 1) Les objets de la psychocriminologie (UE 102), 2) L'identification des enjeux psychocriminologiques d'une situation professionnelle (UE 103), 3) Formulation et proposition de réponses et/ou d'ajustements de la posture professionnelle (UE 104).		6	<input type="checkbox"/>
UE 103	Clinique Psychocriminologique de l'agir			10	<input type="checkbox"/>
UE 104	204 Mise en pratique des savoirs et des savoir-faire de la psychocriminologie et des sciences criminelles			40	<input type="checkbox"/>

	Épreuve		Durée	Coeff.
	UE	Epreuve		
1				
2				
3				
4				

Informations complémentaires

Soutenance et examen écrit possibles en distanciel selon évolutions sanitaires et directives ministérielles, nationales, régionales et locales.

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.